



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3992

Texte de la question

M Michel Inchauspé rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les centres communaux d'action sociale (CCAS) disposent d'une autonomie financière complète par rapport aux communes et que leur fonctionnement, surtout lorsqu'ils gèrent un service d'aides ménagères à domicile, nécessite un travail important. Il serait donc souhaitable qu'une indemnité de fonction soit attribuée aux présidents des CCAS, c'est-à-dire aux maires ou à des présidents délégués nommés par les conseils d'administration. Il semblerait qu'une modification des textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS soit nécessaire pour permettre le versement de cette indemnité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'expose l'honorable parlementaire, aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire ne prévoit actuellement l'attribution d'indemnités de fonctions en faveur des présidents et vice-présidents des centres communaux d'action sociale. Cette question qui concerne l'octroi de facilités supplémentaires pour les élus locaux est indissociable de la réflexion d'ensemble qui s'engage sur le statut de l'elu local. Le Gouvernement a, en effet, demandé au sénateur Marcel Debarge de presider un groupe de travail composé d'élus locaux qui a pour mission de réfléchir à un ensemble de mesures destinées à permettre l'amélioration de la situation des élus. Ce groupe de travail a été réinstallé le 26 janvier dernier. Sur la base des observations et des conclusions que cette instance remettra au Gouvernement, à l'issue de ses travaux, sera rédigé un projet de loi qui devrait être déposé devant le Parlement à la prochaine session de printemps. Les propositions soumises à la réflexion du groupe de travail présidé par le sénateur Marcel Debarge sont principalement au nombre de quatre. Il s'agit des garanties accordées aux élus locaux pour l'exercice de leur mandat, de l'institution d'un droit au congé de formation, de l'extension et de la revalorisation du régime des retraites, ainsi que de la refonte et de la rationalisation du système des indemnités.

Données clés

Auteur : [M. Inchauspé Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3992

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2883